

Liste du 12/05/19 des immeubles protégés au titre des monuments historiques en 2018

(JO n° 110 du 12 mai 2019)

NOR : MICC1913626K

AISNE (02)

Bichancourt. - L'église Saint-Martin en totalité, figurant au cadastre section AB, parcelle n° 115, telle que délimitée sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 12 novembre 2018.

Château-Thierry. - Le Monument américain de la Cote 204 en totalité, avec les deux piliers-bornes qui démarquent l'entrée du site et l'ensemble de la composition paysagère, figurant au cadastre section ZB, parcelle n° 6, suivant le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 11 juillet 2018

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (04)

Valensole. - Les parties suivantes du domaine Le Clos de Villeneuve : les sept mines d'eau maçonnées ou creusées dans le substrat, les exutoires architecturés : fontaines, bassins réservoirs, lavoir, les murs de soutènement des terrasses, les sols des parcelles, à l'exception de son couvert végétal, le sous-sol comprenant le réseau hydraulique souterrain, les zones de captage et les puits de visite des mines d'eau, situés lieu-dit Le Clos, tels que délimités en rouge sur le plan annexé à l'arrêté, figurant au cadastre sous la section F, parcelles nos 207, 208, 246 à 250 et 1954 : inscription par arrêté du 1er février 2018.

ALPES-MARITIMES (06)

Beausoleil. - Les parties suivantes de l'immeuble dénommé Villa Juturne : les façades et les toitures ; l'ensemble des parties communes (vestibule d'entrée, cage d'escalier et dégagements attenants aux différents niveaux) ; en totalité, l'appartement sud du rez-de-chaussée dans le périmètre d'origine ; l'appartement ayant conservé son décor au troisième étage ; situées 22, avenue du Général-de-Gaulle, anciennement cadastrées section D n° 104p et figurant au cadastre rénové sur la parcelle AE n° 201, telles que délimitées par un liseré rouge sur les plans annexés : inscription par arrêté du 26 février 2018.

Coaraze. - L'église paroissiale Saint-Jean-Baptiste en totalité, avec l'ensemble de ses autels et de ses retables (y compris leurs tableaux peints) située au lieu-dit Le Village, sur la parcelle n° 1297, figurant au cadastre section A, telle que délimitée en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 18 juin 2018.

Tourrette-Levens. - L'ensemble des vestiges archéologiques du Mont Revel, tel que délimité par un trait rouge sur le plan annexé à l'arrêté, figurant au cadastre section C, parcelles 1042 à 1044 : inscription par arrêté du 27 mars 2018.

ARDÈCHE (07)

Cros-de-Géorand. - Le moulin de Cassonié, les ruines de sa ferme ainsi que la parcelle sur laquelle ils se trouvent, situés au lieu-dit Cassonié sur le territoire de la commune de Cros-de-Géorand, sur la parcelle n° 66, figurant au cadastre section AP : inscription par arrêté du 16 avril 2018.

Largentière. - Le palais de justice et la prison de Largentière en totalité, ainsi que la parcelle sur laquelle ils se trouvent, ainsi que le jardin et la place des Récollets (non cadastrés) bordant le chemin départemental n° 103 et situés à Largentière, sur la parcelle n° 393 figurant au cadastre section D : inscription par arrêté du 8 juin 2018.

Sagnes-et-Goudoulet. - La ferme Dizonanche en totalité et la parcelle sur laquelle elle se trouve comprenant le logis, le bâtiment de l'étable-fenil, le bâtiment nord-est, le tout situé au lieu-dit Dizonanche à Sagnes-et-Goudoulet sur la parcelle 42, figurant au cadastre section AB : inscription par arrêté du 23 mars 2018.

Sainte-Eulalie. - La ferme Philip en totalité ainsi que la parcelle sur laquelle elle se trouve, située au lieu-dit Philip, figurant au cadastre section D, parcelle n° 55 : inscription par arrêté du 23 mars 2018.

Usclades-et-Rieutord. - La ferme dite ferme de La Besse en totalité et ses bâtiments, éléments maçonnés, la cour, le bief de l'ancien moulin ainsi que les deux parcelles sur lesquelles ils se trouvent, située sur la commune d'Usclades-et-Rieutord, sur les parcelles figurant au cadastre C n° 424 et C n° 209 pour le bief du moulin : inscription par arrêté du 23 mars 2018.

ARIÈGE (09)

Mazères. - Le monument aux morts en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé au croisement du boulevard des Comtes-de-Foix et de l'avenue du Maréchal-Foch, section AB (parcelle non cadastrée) : inscription par arrêté du 18 octobre 2018.

Mirepoix. - La maison ronde « Fiore » dite maison Binotto en totalité, y compris le noyau en béton, la terrasse qui la supporte et les panneaux modulables déposés en 2007 ; située 1, avenue des Pyrénées et figurant au cadastre sur la parcelle n° 2147 de la section E, tel que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 7 août 2018.

Pamiers. - Le monument aux morts en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé sur le square du Souvenir-Français, section I, parcelle n° 788 : inscription par arrêté du 18 octobre 2018.

Saint-Girons. - Le monument aux morts en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé sur la place François-Camel section D (parcelle non cadastrée) : inscription par arrêté du 18 octobre 2018.

AUDE (11)

Caunes-Minervois. - L'ancienne église Notre-Dame-du-Cros en totalité, y compris le sol de la parcelle (à l'exception du presbytère), telle que délimitée en rouge sur le plan cadastral annexé, située lieu-dit Le Cros, section C, parcelle n° 530 : inscription par arrêté du 28 mai 2018.

Coursan. - Le monument aux morts en totalité, y compris le massif de maçonnerie en béton armé porté par des piliers où se trouvent la statue ainsi qu'une banquette en demi-cercle à l'arrière de celle-ci et deux petits socles supportant deux vases en fonte, situé sur la départementale D60009, sur le pont sur le canal de Grand-Vignes (non cadastré), tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé : inscription par arrêté du 18 octobre 2018.

Fabrezan. - Le monument aux morts en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé rue du Café-Peyron, section AB, parcelle n° 297 : inscription par arrêté du 18 octobre 2018.

Limoux. - Le monument aux morts en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan annexé, situé sur l'avenue Fabre-d'Eglantine section CY (non cadastré), le long du

mur du cimetière Saint-Martin : inscription par arrêté du 18 octobre 2018.

Ouveillan. - Le monument aux morts en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé sur l'avenue de Saint-Chinian section C parcelle n° 2195 : inscription par arrêté du 18 octobre 2018.

AVEYRON (12)

Boisse-Penchat. - Le monument aux morts en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé rue des Deux-Ponts, section AC, parcelle n° 325 : inscription par arrêté du 18 octobre 2018.

Decazeville. - Le monument aux morts en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé place Wilson, section AM, parcelle n° 71 : inscription par arrêté du 18 octobre 2018.

Estaing. - La chapelle Saint-Joseph du château d'Estaing en totalité, telle que délimitée en rouge sur le plan annexé, figurant au cadastre section AB, parcelle n° 390 : inscription par arrêté du 7 août 2018.

Mur-de-Barrez. - Le monument aux morts en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé place de Monaco, section AB, parcelle n° 345 : inscription par arrêté du 18 octobre 2018.

Peyrusse-le-Roc. - Le château de La Caze en totalité, et le sol de la parcelle, tels que délimités en rouge sur le plan annexé, section A, parcelle n° 246 : inscription par arrêté du 7 août 2018.

BOUCHES-DU-RHÔNE (13)

Arles. - Le portail des chanoines, sis 20, rue du Cloître, sur la parcelle n° 532, figurant au cadastre section AE : classement par arrêté du 27 avril 2018.

Marseille. - Les vestiges archéologiques situés boulevard de la Corderie au sein du volume 2 de l'état descriptif de division en volumes établi sur les parcelles cadastrées section 835 E, nos 217 et 218, tels que colorés en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 13 septembre 2018.

Tarascon. - Les parties suivantes de l'hôtel dit Léautaud de Mas Blanc : le corps de bâtiment à l'angle sud-ouest de la cour en totalité, les façades et les toitures des

bâtiments au sud et à l'est de la cour, les façades et toitures de la tour parallèle à la rue Clerc-des-Molières, le mur de clôture et le portail sur la rue Clerc-des-Molières, telles que délimitées en vert sur le plan annexé, situées 3, rue Clerc-des-Molières à Tarascon sur les parcelles nos 3811 à 3813 figurant au cadastre section K : inscription par arrêté du 18 janvier 2018.

CANTAL (15)

Aurillac. - Les parties suivantes de l'abbaye Saint-Géraud figurant au cadastre AB : sol des parcelles nos 49, 50, 60, 62 234, 282, 304, 326, 327, y compris les vestiges enfouis ; façades et toitures de l'aile ouest du cloître situé sur la parcelle n° 327, hôpital en totalité sur la parcelle n° 107 ; vasque de la fontaine romane située sur la place Saint-Géraud non cadastrée : inscription par arrêté du 25 janvier 2018.

Marchastel. - L'église Sainte-Croix-et-Saint-Pierre en totalité, située sur la parcelle n° 16, figurant au cadastre section AB : inscription par arrêté du 12 octobre 2018.

CHARENTE (16)

Chassenon. - L'église de Chassenon en totalité, y compris sa sacristie, telle que figurée en rouge sur le plan annexé, section A, parcelle n° 384 : inscription par arrêté du 8 février 2018.

Saint-Bonnet. - L'église Saint-Bonnet en totalité, à l'exclusion de la sacristie, figurant au cadastre section F, parcelle n° 111, telle que délimitée sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 8 février 2018.

Touvre. - L'église Sainte-Madeleine en totalité, figurant au cadastre section AY, parcelle n° 3, telle que délimitée sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 8 février 2018.

CHARENTE-MARITIME (17)

Royan. - La villa Aigue-Marine en totalité, avec ses grilles et clôtures, ainsi que la parcelle sur laquelle elle se situe, avec son jardin, figurant au cadastre section AO, parcelle 364 au n° 100, boulevard Garnier : inscription par arrêté du 25 octobre 2018.

CHER (18)

Massay. - Les parties suivantes de l'abbaye Saint-Martin : la tour de l'enceinte en totalité ; la travée subsistant de l'aile occidentale du cloître en totalité ; les façades et toitures des autres bâtiments en élévation ; les vestiges en sous-sol ainsi que les sols et les murs compris dans l'ancien enclos abbatial ; les jardins situés à l'ouest de l'ancienne maison de l'abbé ou « château », y compris le bassin et les murs ; les jardins situés au sud de l'abbaye, y compris le bassin et le vivier ; les parties du canal de dérivation jouxtant les parcelles nos 130, 106, 107, 109, 112, 138, 139, 143, 146, 150, 153 à 155, 157, 159 à 161, 163, 164, 310, 311, 359, 360, 382, figurant au cadastre section AK ; une partie de la place de l'église ; une partie de la route départementale ; et l'impasse de la Grande Maison ; tels que représentés sur le plan annexé à l'arrêté sur les parcelles nos 87 à 107, 266 à 267, 291, 292, 295, 309, 310, 322, 341, 357 à 360, 378, section AK : inscription par arrêté du 23 juillet 2018.

Saint-Amand-Montrond. - Le couvent des Capucins en totalité, situé 44, avenue Jean-Jaurès et rue Bernard-Rey, figurant au cadastre section BO sur les parcelles nos 243, 244 et 249, tel que représenté sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 8 octobre 2018.

CORRÈZE (19)

Gimel-les-Cascades. - Le castel Vuillier en totalité, les façades et toitures du bâtiment annexe et du pavillon des Eaux-Vives, ainsi que les parcelles constituant la propriété de Gaston Vuillier, tel que délimité en rouge sur le plan annexé, sur les parcelles nos 474, 193, 195, 197, 468 figurant au cadastre section AH et nos 34 et 35 section D : inscription par arrêté du 2 juillet 2018.

Neuvic. - Les façades et toitures des bâtiments constituant le domaine du château de Neuvic d'Ussel, ainsi que le parc avec son mur d'enceinte et ses portails situés place de la Mairie, sur les parcelles nos 131 à 136, 138, 146 et 436, figurant au cadastre section BC, tel que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 2 juillet 2018.

HAUTE-CORSE (2B)

Bastia. - Les parties suivantes de l'ensemble immobilier dénommé « maison de Caraffa » situé aux nos 2, 4 et 6, rue Chanoine-Letteron, figurant au cadastre section AO, sur les parcelles n° 478 et n° 85 : les façades et toitures selon l'emprise indiquée sur le plan annexé, les autres parties communes de l'immeuble situé aux nos 2, 4,

rue Chanoine-Letteron, sis sur la parcelle n° 478 de la section AO : escaliers, paliers, parties communes non bâties. L'emprise de cet immeuble est figurée sur les deux plans annexés. Cet ensemble est composé de : l'immeuble sis aux nos 2, 4, rue Chanoine-Letteron, figurant au cadastre section AO, sur la parcelle n° 478 ; l'immeuble sis au n° 6, rue Chanoine-Letteron, figurant au cadastre section AO, sur la parcelle n° 85, selon l'emprise indiquée sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 2 mai 2018.

Poggio-Marinaccio. - L'église Saint-Blaise en totalité, sise sur la parcelle n° 197, figurant au cadastre section B : inscription par arrêté du 9 janvier 2018.

Santo-Pietro-di-Tenda. - L'ensemble des vestiges archéologiques du site dit « du Monte Revincu », situé sur les parcelles nos 600, 602 et 603 de la section E du cadastre, avec le sol de ces parcelles : classement par arrêté du 25 octobre 2018.

Ville di Pietrabugno. - La glacière dite Nivera Nuova en totalité, située sur la parcelle n° 9, figurant au cadastre section A : inscription par arrêté du 9 janvier 2018.

CÔTE-D'OR (21)

Curtil-Vergy. - Les vestiges de l'abbaye Saint-Vivant en totalité, ainsi que les sols correspondant à l'emprise de l'abbaye, y compris leurs murs de soutènement, situés sur les parcelles nos 1 à 5 figurant au cadastre en section AB : inscription par arrêté du 18 avril 2018.

Dijon. - La maison Constantin en totalité, telle que délimitée par le plan annexé, avec son jardin y compris ses éléments de second œuvre, notamment dans le hall d'entrée, la cage d'escalier, la salle de bains au 1er étage et ses murs et grilles de clôture, sise 26, rue Charles-le-Téméraire et 55, rue de Fontaine, sur la parcelle n° 49, figurant au cadastre HL : inscription par arrêté du 18 juillet 2018.

CÔTES-D'ARMOR (22)

Glomel. - L'église Saint-Germain en totalité, figurant au cadastre section AB, parcelle n° 74 : inscription par arrêté du 19 septembre 2018.

Plouëc-du-Trieux. - La gare ferroviaire de Brélidy-Plouëc : le bâtiment principal (ou bâtiment des voyageurs) et sa halle à marchandises en totalité, l'édicule sanitaire en totalité, l'abri voyageurs en totalité, le réservoir d'eau en totalité, l'ensemble des

anciens quais de voyageurs et de marchandises attenants aux bâtiments ci-dessus, ainsi que le vestige de la plaque tournante, figurant au cadastre section ZK, parcelles nos 180, 181, 182, 183, et section D, parcelle n° 645 : inscription par arrêté du 19 septembre 2018.

Plusquellec. - L'église Notre-Dame-des-Grâces en totalité, figurant au cadastre section AB, parcelle n° 25 : inscription par arrêté du 19 septembre 2018.

Saint-Brieuc. - Le pont des Courses en totalité, figurant au cadastre section BS, parcelle n° 188, et section BV, parcelle n° 35 : inscription par arrêté du 25 juillet 2018.

Saint-Brieuc ; Langueux. - Le viaduc de Douvenant en totalité, figurant aux cadastres de la commune de Saint-Brieuc, section BV, parcelle n° 35, et de la commune de Langueux, section AI, parcelle n° 84 : inscription par arrêté du 25 juillet 2018.

Tréduder. - L'église Saint-Théodore en totalité, avec son placître, comprenant la clôture, le sol d'assiette et la croix, figurant ensemble sur la parcelle n° 529 de la section B du cadastre, tels que hachurés en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 4 décembre 2018.

CREUSE (23)

Blessac. - En totalité, la chapelle et le château du domaine de La Forêt, situés sur les parcelles nos 37 et 17, figurant au cadastre section AE, tel que figuré en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 26 octobre 2018.

Sardent. - L'église Saint-Martin en totalité, située sur la parcelle n° 241, figurant au cadastre section AB, telle que délimitée en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 2 juillet 2018.

DORDOGNE (24)

Cubjac-Auvézère-Val d'Ans. - La totalité des éléments listés ci-après constitutifs de la forge d'Ans : une maison de maître, parcelle n° 530 ; une moulerie, parcelle n° 532 ; et un parc, parcelles n° 529 et n° 521 (incluant des vannes hydrauliques), n° 488 (incluant d'anciens hauts fourneaux), n° 1093 et n° 1095, d'une ancienne centrale électrique, n° 489 ; conformément au plan annexé, figurant au cadastre section B : inscription par arrêté du 21 décembre 2018.

Saint-Paul-Lizonne. - L'église Saint-Pierre-Saint-Paul située sur la parcelle n° 38, figurant au cadastre section AA : classement par arrêté du 4 décembre 2018.

Saint-Sulpice-d'Excideuil. - En totalité, le manoir d'Ygonie ainsi que son bâtiment de dépendance, situés sur la parcelle n° 53, son pigeonnier, situé sur la parcelle n° 55, et son cadran solaire, conformément au plan annexé, figurant au cadastre section AS : inscription par arrêté du 14 novembre 2018.

DOUBS (25)

Arc-sous-Montenot. - L'église Saint-Laurent en totalité, y compris l'escalier d'accès, située rue de l'Eglise sur la parcelle n° 113, figurant au cadastre section AB, telle qu'elle est délimitée par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 20 novembre 2018.

Liesle. - L'ensemble formé par la maison dite château d'Augicourt ou château de Poligny en totalité, comprenant le logis, le parc, les grilles, les murs, les communs, situé 29, rue du Bourg-Sec, sur les parcelles nos 162, 835, 836, 837, 842, 843, à l'exception du garage situé à l'est de la parcelle 843 et du bâtiment de commun situé sur la parcelle 836, figurant au cadastre section E, tel que délimité par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 30 mai 2018.

DRÔME (26)

Valence. - L'hôtel de ville, situé 1, place de la Liberté, sur la parcelle n° 208, section AB : inscription par arrêté du 21 novembre 2018.

EURE (27)

Evreux. - Les façades et toitures de la maison dite Petit château de Navarre, située 56, avenue Aristide-Briand, figurant au cadastre section BM sur la parcelle n° 20, telle que délimitée en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 3 octobre 2018.

EURE-ET-LOIR (28)

Hanches. - La villa La Billardièrre en totalité, les murs de clôture avec les grilles portant les monogrammes des constructeurs, tous les éléments bâtis construits sur la parcelle ainsi que les sols du jardin paysager, le tout situé 77, rue de La Billardièrre,

sur la parcelle n° 127 figurant au cadastre section AH, tels que délimités sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 12 juillet 2018.

Varize. - L'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul, située place de l'Eglise, sur la parcelle n° 22 figurant au cadastre section AB : inscription par arrêté du 12 juillet 2018.

FINISTÈRE (29)

Brest. - L'auberge de jeunesse du Moulin Blanc en totalité : six bâtiments B1 à B6 avec leur mobilier d'attache, ainsi que le parc pour son sol d'assiette et ses éléments architecturaux (murs, murets, passerelles, escaliers, etc.), ensemble figurant au cadastre section BH parcelle n° 158 : inscription par arrêté du 19 septembre 2018.

Brest. - L'église Saint-Louis en totalité, figurant au cadastre section CH, parcelle n° 86 : inscription par arrêté du 12 décembre 2018.

Brest. - Le bâtiment des voyageurs de la gare ferroviaire de Brest, à savoir le corps de bâtiment central avec son hall en totalité, la tour en totalité, ainsi que les façades et toitures des deux ailes latérales, suivant le plan annexé, ensemble figurant au cadastre section BP, parcelle n° 270 : inscription par arrêté du 19 septembre 2018.

Guimaëc. - Les parties non classées de l'église Saint-Pierre en totalité, figurant au cadastre section AB, parcelle n° 90 : inscription par arrêté du 19 septembre 2018.

Guipavas. - L'église Saint-Pierre-Saint-Paul en totalité, le sol d'assiette du placître de l'église et le calvaire, figurant au cadastre section CD, parcelle n° 108 : inscription par arrêté du 10 décembre 2018.

Plourin-lès-Morlaix. - Les façades et toitures du moulin de Coatanscour, figurant au cadastre section D, parcelle n° 654, ainsi que la digue du moulin, non cadastrée, situés au lieu-dit Coatanscour : inscription par arrêté du 8 février 2018.

GARD (30)

Alès. - Le monument aux morts en totalité, y compris le bassin, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé sur le square de Verdun, non cadastré : inscription par arrêté du 18 octobre 2018.

Beaucaire. - Le monument aux morts en totalité, tel que délimité sur le plan cadastral annexé, situé à l'entrée du cimetière, section AN, parcelle 331 : inscription par arrêté

du 18 octobre 2018.

Gallargues-le-Montueux. - Le monument aux morts en totalité, y compris la grille, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé sur la place de la Concorde, non cadastré : inscription par arrêté du 18 octobre 2018.

La Grand-Combe. - Le monument aux morts en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé sur la place Jean-Jaurès, non cadastrée : inscription par arrêté du 18 octobre 2018.

Nîmes. - Le monument aux morts départemental en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé sur le square du 11-Novembre, section EZ, parcelle 230 : inscription par arrêté du 18 octobre 2018.

Saint-Hippolyte-du-Fort. - Le monument aux morts de l'ancienne école militaire de Saint-Hippolyte-du-Fort en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé sur la place du 8-Mai, cadastrée section AX, parcelle 999 : inscription par arrêté du 18 octobre 2018.

Saint-Jean-de-Maruejols-et-Avejan. - Les parties suivantes du château d'Avejan : les façades et toitures ; la cage d'escalier avec la pièce attenante dite salle des gardes située au rez-de-chaussée ; le mur d'enceinte avec le bâti accolé à lui et le sol des parcelles, à l'exception de la piscine, situées rue du château, sur les parcelles B 645 à 650 et 127, telles que figurées en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 22 mars 2018.

Saint-Jean-du-Gard. - Le monument aux morts en totalité, y compris la grille, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé sur la place Carnot, non cadastrée : inscription par arrêté du 18 octobre 2018.

Saint-Roman-de-Codières. - Les parties suivantes du domaine de Pierre Paulin : les façades et toitures de la ferme et, en totalité, la bergerie, la maison ainsi que l'espace aménagé autour d'elles selon le périmètre dessiné sur le plan annexé à l'arrêté, ensemble situé sur les parcelles C 541, 542 (bergerie), 543, 544 (ferme), 546, 548 et 572 : inscription par arrêté du 18 octobre 2018.

Saint-Gilles. - L'ensemble des parties bâties et non bâties et des vestiges de l'ancienne abbaye de Saint-Gilles, situés sur et sous les parcelles section N nos 1129 à 1131, 1152, 1154, 1156, 1157, 2094, 2095 et 2993, 2994, ainsi que le sol du parvis

de la place de la République, de la rue du Vieux-Chœur, d'une partie de la place Ernest-Blanc et de la place Emile-Zola, domaine public non cadastré, à l'exclusion des halles (parcelle n° 1158), tels que délimités et hachurés en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 5 juin 2018.

HAUTE-GARONNE (31)

Saint-Gaudens. - Le monument aux morts commémoratif aux trois maréchaux pyrénéens Foch, Joffre et Gallieni en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté, situé boulevard Jean-Bepmale, section AL (parcelle non cadastrée) : inscription par arrêté du 18 octobre 2018.

Saint-Gaudens. - Le monument aux morts en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé boulevard Jean-Bepmale, section AL (parcelle non cadastrée) : inscription par arrêté du 18 octobre 2018.

Toulouse. - Le musée des Augustins en totalité, pour les parties non classées, ainsi que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté, ainsi que le sol des parcelles d'assiette, situés 21, rue de Metz, figurant au cadastre section 819 AB 178 et 302 : inscription par arrêté du 15 janvier 2018 - Inscription complétée par le classement en totalité de l'ensemble des bâtiments composant le musée des Augustins avec le sol des parcelles d'assiettes n° 302 et n° 178, de la section 819 AB, tels que délimités et hachurés en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 23 avril 2018.

Toulouse. - L'ensemble des bâtiments de l'hôtel des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem et son terrain d'assiette, en totalité, tels que délimités en rouge sur les deux plans annexés à l'arrêté, à l'exclusion de l'extension de bureaux achevée en 2005 et de la cour de service ouvrant sur la rue Saint-Jean, situé au 32, rue de la Dalbade sur la parcelle n° 191 figurant au cadastre 816 AB : classement par arrêté du 23 avril 2018.

Toulouse. - Le pont des Catalans sur la Garonne en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté, situé entre les allées Charles-de-Fitte et Paul-Séjourné, figurant au cadastre section 828 AB, parcelle non cadastrée : inscription par arrêté du 6 août 2018.

Toulouse. - Le monument au sport et à Mayssonnié en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé boulevard Lacrosses, section AC (non cadastrée) : inscription par arrêté du 18 octobre 2018.

Toulouse. - Le monument aux morts de la guerre 1914-1918 des quartiers Bayard, Matabiau, Concorde et Chalets en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé à l'arrêté, situé place Roquelaine, section 823 AC 01, parcelle non cadastrée : inscription par arrêté du 18 octobre 2018.

Toulouse. - Le monument aux morts de la guerre 1914-1918 à la gloire des combattants de la Haute-Garonne en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé allées Forain-François-Verdier, section 815 AC 01 (parcelle non cadastrée) : inscription par arrêté du 18 octobre 2018.

Toulouse. - Les façades et toitures de l'hôtel particulier Calestroupat, situé 1, square Boulingrin, tel que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté, figurant au cadastre section 815 AC 01, parcelle 264 : inscription par arrêté du 19 décembre 2018.

Toulouse. - Les façades et toitures de l'immeuble situé 2, square Boulingrin, tel que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté, figurant au cadastre section 815 AC 01, parcelle 260 : inscription par arrêté du 19 décembre 2018.

Toulouse. - Les façades et toitures de la maison située 3, square Boulingrin, tel que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté, figurant au cadastre section 815 AC 01, parcelle 259 : inscription par arrêté du 19 décembre 2018.

Toulouse. - Les façades et toitures de l'immeuble situé 4, square Boulingrin, tel que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté, figurant au cadastre section 815 AC 01, parcelle 258 : inscription par arrêté du 19 décembre 2018.

Toulouse. - Les façades et toitures de l'immeuble situé 4, rue de la Brasserie, tel que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté, figurant au cadastre section 815 AC 01, parcelle 262 : inscription par arrêté du 19 décembre 2018.

Toulouse. - Les façades et toitures de l'immeuble situé 6, rue de la Brasserie, tel que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté, figurant au cadastre section 815 AC 01, parcelle 261 : inscription par arrêté du 19 décembre 2018.

Toulouse. - Les façades et toitures de l'immeuble situé 2, allées Forain-François-Verdier et 2, rue de la Brasserie, tel que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté, figurant au cadastre section 815 AC 01, parcelle 263 : inscription par arrêté du 19 décembre 2018.

Toulouse. - Les façades et toitures de l'immeuble situé 1, rue des Potiers, tel que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté, figurant au cadastre section 815 AC 01, parcelle 257 : inscription par arrêté du 19 décembre 2018.

GERS (32)

Bassoues. - L'église de la Nativité-Notre-Dame en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté, figurant au cadastre sur la parcelle n° 192 de la section AB : inscription par arrêté du 13 septembre 2018.

Condom. - Le monument aux morts de la guerre 1914-1918 en totalité, tel que délimité sur le plan cadastral annexé, situé place du Souvenir, section AP (parcelle non cadastrée) : inscription par arrêté du 18 octobre 2018.

Lectoure. - Le monument aux morts de la guerre de 1914-1918 en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé cours Gambetta, section BY (parcelle non cadastrée) : inscription par arrêté du 18 octobre 2018.

Lectoure. - Les parties suivantes de l'ancienne tannerie royale : les façades et toitures de l'ensemble des immeubles, le rez-de-chaussée de la partie occidentale du bâtiment de la parcelle n° 6, y compris la galerie souterraine y menant, située sous les parcelles nos 6, 8 et 9, le rempart servant de limite aux parcelles nos 6 et 7, les sols et sous-sols de l'ensemble des parcelles, délimitées en rouge sur le plan annexé à l'arrêté, situées sur les parcelles nos 5, 6, 7, 8 et 9 figurant au cadastre section CL : inscription par arrêté du 13 septembre 2018.

Vic-Fezensac. - L'église Saint-Pierre en totalité, telle que délimitée en rouge sur le plan annexé à l'arrêté, située place du Curé-Thiard et figurant au cadastre section AH, parcelle 53 : inscription par arrêté du 15 janvier 2018.

GIRONDE (33)

Bordeaux. - L'ancien château d'eau de la gare Saint-Jean en totalité, situé sur la parcelle n° 80, conformément au plan annexé, situé 3, rue Amédée-Saint-Germain,

figurant au cadastre section BZ : inscription par arrêté du 12 juillet 2018.

Bordeaux. - En totalité, l'hôtel de Lalande, actuellement musée des Arts décoratifs et du Design, et l'ancienne prison municipale, situés 39, rue Bouffard, sur la parcelle n° 49, figurant au cadastre section KE, tels que délimités en rouge sur le plan annexé : classement par arrêté du 12 avril 2018.

Bordeaux. - L'hôtel de la Marine, ainsi que les parcelles nos 155 (à l'exclusion du bâtiment moderne en fond de cour) et 156, conformément au plan annexé, situé 9, place Tourny, figurant au cadastre section PE : inscription par arrêté du 5 février 2018.

Montagne. - Le château Beauséjour, situé sur les parcelles nos 363, 364, 780, 782, 777, 826, conformément au plan annexé, situé lieu-dit Arriailh, figurant au cadastre section AT : inscription par arrêté du 23 mars 2018.

Portets. - Le chai du château Lagueloup, conformément au plan annexé à l'arrêté, situé lieu-dit La Cure (cadastre A, parcelle n° 1180) : inscription par arrêté du 16 août 2018.

HÉRAULT (34)

Camplong. - Le monument aux morts en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé à l'arrêté, situé dans le cimetière, section AD, parcelle 68 : inscription par arrêté du 18 octobre 2018.

La Tour-sur-Orb. - Les façades et toitures et la tour en totalité de la « maison du Bailli » ou « manoir de Toulouse-Lautrec » à Boussagues, selon le plan annexé à l'arrêté, située sur la parcelle AY n° 116 : inscription par arrêté du 5 septembre 2018.

Montpellier. - L'hôtel Baudan de Varennes ou Fulcrand Roux en totalité, situé 2, place Pétrarque, sur la parcelle HN 118 : inscription par arrêté du 28 mai 2018.

Montpellier. - L'hôtel Bachy du Cayla en totalité, situé 1, rue d'Embouque-d'Or, sur la parcelle HN 118 : inscription par arrêté du 28 mai 2018.

Montpellier. - Le monument aux morts en totalité, y compris l'emmarchement, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé à l'arrêté, situé sur le jardin du Champ-de-Mars, non cadastré : inscription par arrêté du 18 octobre 2018.

Pézenas. - Le monument aux morts en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé à l'arrêté, situé sur la place Frédéric-Mistral, section BH, parcelle 188 : inscription par arrêté du 18 octobre 2018.

Saint-Pons-de-Mauchiens - Usclas-d'Hérault. - En totalité, l'ensemble formé par le moulin de Roquemengarde à Saint-Pons-de-Mauchiens comprenant les tours (parcelle AD 238), le barrage dit seuil Roquemengarde (parcelle AD 271), les aménagements hydrauliques (parcelle AE 1) et le logis (parcelle AE 3) ; et à Usclas-d'Hérault le barrage dit seuil de Roquemengarde (parcelle AD 490), à l'exclusion de la passe à poissons, selon le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 5 septembre 2018.

Sète. - Le monument aux morts en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé sur l'avenue Marx-Dormoy, au centre du jardin du château d'eau, section AO, parcelle 716 : inscription par arrêté du 18 octobre 2018.

ILLE-ET-VILAINE (35)

Châteaubourg. - L'église Saint-Pierre en totalité, figurant au cadastre section AH, parcelle n° 56 : inscription par arrêté du 8 février 2018.

L'Hermitage. - Le manoir du Boberil en totalité, avec sa parcelle d'assiette, ses douves et son colombier, situé au lieu-dit Le Boberil, figurant au cadastre section AK, parcelles nos 55 et 56 : inscription par arrêté du 3 mai 2018.

Rennes. - La maison située 21, allée Coysevox : à savoir le corps de logis principal et ses deux ailes latérales en totalité (à l'exclusion de la dépendance à usage de remise située à l'arrière), ainsi que le sol d'assiette, les murs de clôture et le portail d'entrée de la propriété figurant au cadastre section AB, parcelle n° 431 : inscription par arrêté du 27 mars 2018.

Rennes. - La maison située 54, mail François-Mitterrand dite « maison Novello » en totalité (à l'exclusion de l'ajout postérieur et de sa terrasse) et le jardin sur rue avec sa clôture, ensemble figurant au cadastre section AE, parcelle n° 70 : inscription par arrêté du 27 mars 2018

Rennes. - Les parties de l'enceinte urbaine fortifiée, entre la place du Maréchal-Foch et la rue de Juillet, à savoir l'ensemble des vestiges en élévation ou enfouis, avec leurs sols d'implantation, de l'enceinte proprement dite (tours, courtines...) et des anciens fossés, figurant, d'une part, au cadastre, section AC, parcelles nos 43, 47 à

52, 58 à 62, 654, 864 à 866, 1156, 1157, 1208, 1210, 1219 à 1222 et, d'autre part, dans la partie, non cadastrée, de la rue des Portes-Mordelaises comprise entre la porte elle-même et la rue de Juillet, selon délimitation du plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 15 octobre 2018.

Maen Roch - Les Portes du Coglais. - Les parties suivantes du domaine du château du Rocher-Portail : le château proprement dit en totalité, les communs en totalité, le petit pavillon du jardin en totalité, le parc avec ses cours, jardins, terrains, douves, étang, grande avenue et leurs éléments architecturaux, telles que délimitées en rouge sur le plan annexé à l'arrêté ; figurant au cadastre de la commune de Maen Roch, section ZA, parcelles nos 1, 2, 4, et section ZT, parcelles n° 5, 6, 42, et au cadastre de la commune des Portes du Coglais section 323 ZL, parcelles nos 21 et 23 : classement par arrêté du 20 décembre 2018.

INDRE-ET-LOIRE (37)

Langeais. - Le gisement paléolithique de Roche-Cotard en totalité, incluant la grotte ornée dite « grotte d'Achon », son réseau souterrain, l'ensemble des cavités et réseaux karstiques, la falaise et son talus pour le sol, le sous-sol et, en conséquence, l'ensemble des vestiges archéologiques ; tels que délimités sur le plan annexé à l'arrêté, figurant au cadastre section BI, parcelles nos 21, 124, 126, 128, 130, 132, 64, 166, 199, 202, 204, 206, 208, 210, 212 : inscription par arrêté du 5 février 2018.

LANDES (40)

Saint-Sever. - L'hôtel de Bourrouilhan avec sa cour et son jardin, situé 21, rue du Général-Lamarque, figurant au cadastre sur la parcelle n° 93, section AS, conformément au plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 16 août 2018.

LOIR-ET-CHER (41)

Pontlevoy. - Les parties suivantes du château des Bordes : façades et toitures des trois bâtiments de l'ancienne ferme dans la basse-cour, les deux grilles (ouest et sud) et leurs piliers, la chapelle du XIXe siècle, en totalité ; les murs de clôture, les parcelles de sols correspondant à l'ancien potager, aux différentes cours, aux jardins et au parc situé au lieu-dit Les Bordes, sur les parcelles nos 9 à 15, figurant au cadastre section ZK, tels que délimités sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 19 novembre 2018.

Villexanton. - L'église Saint-Denis en totalité, située place de l'Eglise, sur la parcelle n° 95, figurant au cadastre section AB : inscription par arrêté du 29 octobre 2018.

LOIRE-ATLANTIQUE (44)

La Haie-Fouassière. - Les éléments suivants composant la maison noble de Rochefort : les façades et toitures de la maison noble, ainsi que des deux corps de communs et le bâtiment rustique à l'italienne adossé à l'aile nord (parcelle AW n° 70) ; le bâtiment du grand pressoir et bâtiment du petit pressoir, en totalité, conservant chacun un pressoir à long fût d'origine (parcelle AW n° 28) ; la cour avec ses murs en exèdre, son fossé et les piliers du portail (parcelle AW n° 70), ainsi que le mur de clôture de la basse-cour (parcelle AW n° 28) ; le salon de compagnie, en totalité, avec son décor, y compris la cheminée et son trumeau de glace et les deux buffets d'encoignure, ainsi que les cheminées de la bibliothèque et de la salle à manger actuelles ; les parcelles composant le domaine de Rochefort, avec l'assiette de la maison noble et ses perspectives, parcelles AV n° 252, AW nos 23, 24, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 67, 70 et la parcelle ZV n° 4 avec le mur de clôture qui borde le domaine sur la frange nord. L'ensemble figurant selon l'emprise délimitée par un trait rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 29 juin 2018.

Nantes. - Les parties suivantes de l'ancienne maison Trochon, sise au 17, quai de la Fosse, selon l'emprise délimitée par un trait rouge sur le plan annexé à l'arrêté, figurant au cadastre sur la parcelle n° 147, section HM : l'ensemble des toitures et façades sur rue et sur cour, avec la tourelle des latrines et les coursières en bois reposant sur des consoles en fer, ainsi que l'escalier intérieur (y compris la cage) : inscription par arrêté du 16 février 2018.

Pornic. - Les façades et toitures des parties du XIXe siècle constitutives du château de Pornic, selon l'emprise délimitée par un trait rouge sur le plan annexé à l'arrêté, figurant au cadastre DA sur les parcelles 149 et 176 : inscription par arrêté du 12 décembre 2018.

Saint-Fiacre-sur-Maine. - Les éléments suivants composant les communs du château du Coin : façades et toitures de l'ensemble des bâtiments rustiques rattachés au courant clissonnais (greniers, écuries, porcherie), la tour en totalité, y compris le four à pain auquel elle est adossée, le poulailler en totalité, selon l'emprise délimitée par un trait rouge sur le plan annexé à l'arrêté et figurant au cadastre section A sur les parcelles nos 2081 et 1082 : inscription par arrêté du 16 février 2018.

LOIRET (45)

Briare. - Le monument de Frédéric Bapterosses, situé au fond du square Frédéric-Bapterosses, avec son buste en bronze, son socle orné d'un médaillon de bronze formant avant-corps, sa niche ornée de mosaïques et son emmarchement entouré d'une grille de fonte de fer, tel qu'il est délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté, figurant au cadastre section AO, parcelle n° 52 : inscription par arrêté du 26 janvier 2018.

Briare. - Le monument de Jean-Félix Bapterosses (buste en bronze, socle développé et emmarchement), situé place de la République, non cadastré, tel que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 19 janvier 2018.

LOT (46)

Figeac. - Le monument aux morts en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé dans le cimetière communal section AD, parcelle 126 : inscription par arrêté du 18 octobre 2018.

Gramat. - Le monument aux morts en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé sur la place de la République, section AC, parcelle non cadastrée : inscription par arrêté du 18 octobre 2018.

LOT-ET-GARONNE (47)

Agen. - La totalité des parties non classées de l'hôtel Hutot de La Tour ainsi que ses dépendances, cours et jardins, conformément au plan annexé à l'arrêté, situé rue Louis-Vivent, sur la parcelle n° 676, figurant au cadastre section BH : inscription par arrêté du 28 février 2018.

Sainte-Bazaille. - La maison Roigt en totalité, située sur la parcelle n° 888 figurant au cadastre section AO, conformément au plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 7 décembre 2018.

LOZÈRE (48)

Langogne. - Le monument aux morts en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé à l'arrêté, situé sur la place des Halles, non cadastré : inscription par arrêté du 18 octobre 2018.

Saint-Chély-d'Apcher. - Le monument aux morts en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé à l'arrêté, situé sur la place du Foirail, non cadastré : inscription par arrêté du 18 octobre 2018.

MAINE-ET-LOIRE (49)

Gennes-Val-de-Loire. - Les éléments suivants composant le château de Cunaud, selon l'emprise délimitée par un trait rouge sur le plan annexé à l'arrêté et figurant au cadastre section 357 AD, sur les parcelles nos 46 à 48 : les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments (corps principal, la chapelle, la galerie, l'ensemble des communs, la porterie) ; les grilles fermant le narthex de la chapelle, la terrasse à niches et les enrochements ; les deux portails et le mur de clôture ; le sol des parcelles nos 46 à 48 : inscription par arrêté du 16 février 2018.

Montreuil-sur-Loir. - Les façades et toitures du château de Montreuil, avec le portail, conçus par René Hodé, ainsi que le décor du salon octogonal au rez-de-chaussée, selon l'emprise délimitée par un trait rouge sur le plan annexé à l'arrêté et figurant au cadastre section A sur les parcelles 892 à 894 : inscription par arrêté du 16 février 2018.

MANCHE (50)

Saint-Lô. - L'ensemble architectural comprenant l'hôtel de ville, le beffroi et la halle, en totalité, avec les sols d'assiette de ces bâtiments place Général-de-Gaulle, tel que délimité sur le plan annexé à l'arrêté, situé sur les parcelles n° 134, square de l'Hôtel-de-Ville, n° 100, place du Général-de-Gaulle, figurant au cadastre section AV, non cadastré pour la halle située au droit de la parcelle section AV n° 100 : inscription par arrêté du 13 août 2018.

Saint-Lô. - L'ensemble architectural comprenant le théâtre, la galerie de liaison et la salle des fêtes, en totalité, avec les sols d'assiette de ces bâtiments, tel que délimité sur le plan annexé à l'arrêté, situé sur les parcelles n° 475, rue Octave-Feuillet, n° 476, 4, rue Saint-Thomas, figurant au cadastre section AT, non cadastré pour la salle des fêtes située au droit de la parcelle section AT n° 475, rue Saint-Thomas : inscription par arrêté du 13 août 2018.

MAYENNE (53)

Laval. - La cheminée avec sa hotte à décor maçonnique peint sous le Directoire, dans la maison sise 36, rue du Mans, selon l'emprise délimitée par un trait rouge sur le plan annexé à l'arrêté et figurant au cadastre section AY sur la parcelle n° 294 : inscription par arrêté du 31 octobre 2018.

Louvigné. - L'église Saint-Martin en totalité, selon l'emprise délimitée par un trait rouge sur le plan annexé à l'arrêté, figurant au cadastre section A, parcelle n° 33 : inscription par arrêté du 21 juin 2018.

Saint-Pierre-sur-Orthe. - Les éléments suivants composant le château des Bois, selon l'emprise délimitée par un trait rouge sur le plan annexé à l'arrêté, en totalité : le logis avec sa chapelle attenante ; le pigeonnier ; les murs de soutènement des terrasses, le mur de clôture et la petite tourelle aménagée en latrines ; la serre-orangerie, le terrain d'assiette des anciens jardins et la grande allée monospécifique, les façades et toitures du bâtiment de commun fermant la cour, face au pigeonnier. Le tout figure au cadastre section C sur les parcelles nos 488, 491 à 494 : inscription par arrêté du 21 juin 2018.

MEUSE (55)

Verdun. - Le théâtre municipal en totalité, à l'exception des fauteuils d'orchestre, situé 9, quai du Général-Leclerc, sur la parcelle n° 108, figurant au cadastre section AI, conformément au plan annexé : inscription par arrêté du 3 décembre 2018.

MORBIHAN (56)

Noyal-Pontivy. - La chapelle Sainte-Barbe en totalité, son placître, son calvaire et sa fontaine, situés au lieu-dit Poulverne, figurant au cadastre section YT, parcelle n° 37 : inscription par arrêté du 12 décembre 2018.

Pontivy. - La basilique Notre-Dame-de-Joie en totalité, située place Bourdonnay-du-Clézio, figurant au cadastre section BC, parcelle n° 219 : inscription par arrêté du 19 septembre 2018.

Pontivy. - Le magasin à fourrages en totalité, situé 34, rue Marengo, figurant au cadastre section BD, parcelle n° 62 : inscription par arrêté du 19 septembre 2018.

NIÈVRE (58)

Challement. - En totalité, le château de Challement et l'ensemble de son domaine, y compris les vestiges du château du XVI^e siècle, ainsi que les jardins avec leurs aménagements, notamment hydrauliques, l'ensemble assis sur les parcelles nos 68 à 70 et 90, figurant au cadastre section ZH : inscription par arrêté du 30 mars 2018.

Varennés-lès-Narcy. - Les vestiges en élévation et enfouis du château de Passy-les-Tours, avec son sol d'emprise et ses douves, situés sur les parcelles cadastrées nos 63 et 64, section C : classement par décret du 25 juillet 2018.

Varzy. - Les vestiges de l'ancienne collégiale Sainte-Eugénie en totalité, en élévation et enfouis, y compris les sols correspondant à l'assise de l'édifice, ainsi que les sources dites « de Sainte-Eugénie et de Saint-Roch », tels que figurés sur le plan annexé à l'arrêté, situés sur les parcelles nos 113 à 116, figurant au cadastre section AH, ainsi que sur le domaine public non cadastré de la commune : inscription par arrêté du 23 février 2018.

NORD (59)

Douai. - L'ancien quartier de Caux en totalité, comprenant les deux ailes du casernement, les deux séries d'écuries, le poste de contrôle, le magasin aux munitions, les magasins à fourrages, l'assiette totale du quartier, son portail et ses murs de clôture selon le plan annexé à l'arrêté, située rue du 15^e-Régiment-d'Artillerie, sur les parcelles nos 631 à 633, figurant au cadastre CE 631 : inscription par arrêté du 9 août 2018.

Douai. - Les façades et toitures de l'ensemble des corps de bâtiments formant l'hôtel du Dauphin, en totalité, le sol pavé du passage couvert, les caves voûtées sous le corps de logis, les salles de corps de gardes au rez-de-chaussée du corps de logis et les escaliers, situé 70, place d'Armes, sur la parcelle n° 850, figurant au cadastre section CD : inscription par arrêté du 9 août 2018.

Sainghin-en-Mélantois. - La ferme du Tilleul en totalité, y compris le mur de clôture comme repéré sur le plan annexé à l'arrêté, située 179, rue du Maréchal-Leclerc, sur les parcelles nos 48 et 2123, figurant au cadastre section B : inscription par arrêté du 9 août 2018.

OISE (60)

Longueil-Annel. - Les façades et toitures du château d'Annel avec son escalier intérieur en bois, les dépendances fermant la cour et les deux caves, les bâtiments stylistiquement identiques au pavillon de l'horloge à l'arrière de celui-ci, l'ancien germoir, en totalité, l'ancienne glacière, la colonne de marbre à la mémoire de Mme Papillon de La Ferté, le monument du soldat Guérard dans le parc, l'ancien potager avec ses degrés, ses murs de clôture et son assiette totale ; figurant au cadastre section AB, parcelle 4, section AA, parcelle 10, et section ZA, parcelle 26, tels que délimités sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 19 novembre 2018.

ORNE (61)

Belfonds. - L'assiette des sols des parcelles de la fontaine Saint-Lin ainsi que les vestiges archéologiques enfouis, tels que délimités sur le plan annexé à l'arrêté, situé sur les parcelles n° 143 au lieu-dit Cléray et n° 145 au lieu-dit La Couture, figurant au cadastre section A : inscription par arrêté du 13 août 2018.

PAS-DE-CALAIS (62)

Arras. - Le pavillon Saint-Nicaise du quartier Schramm en totalité, ainsi que le mur d'enceinte et le portail non encore protégés, situés 2, rue Sainte-Claire, sur la parcelle n° 308, figurant au cadastre section BD : inscription par arrêté du 9 août 2018.

Béthune. - L'église Saint-Vaast en totalité, située place Saint-Vaast, sur la parcelle n° 503, figurant au cadastre section BE : inscription par arrêté du 9 août 2018.

Béthune. - Le monument aux morts 1914-1918 en totalité, situé place du 73e, sur la parcelle n° 605, figurant au cadastre BE : inscription par arrêté du 9 août 2018.

Béthune. - Le palais de justice en totalité, à l'exclusion de l'agrandissement contemporain, situé 161, place Lamartine, sur la parcelle n° 30, figurant au cadastre section BE : inscription par arrêté du 9 août 2018.

Ficheux. - L'église Saint-Maurice en totalité, située rue Hector-Bonnel, sur la parcelle n° 16, figurant au cadastre section B : inscription par arrêté du 9 août 2018.

PUY-DE-DÔME (63)

La Roche-Blanche. - Le plateau de l'oppidum de Gergovie, y compris le monument à Vercingétorix et la voie départementale dite « chemin rural du monument de Gergovie », à l'exclusion des bâtiments modernes, situé sur les parcelles nos 44, 45, 107 à 112, et sur une parcelle non cadastrée, figurant au cadastre section ZA, tel que délimité en bleu sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 9 novembre 2018.

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (64)

Gabaston. - En totalité, la maison Auriol avec ses terrasses ainsi que le terrain d'assiette de la parcelle, tels que délimités par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 26 janvier 2018.

Sarrance. - Le chemin de croix du XXe siècle du monastère de Sarrance, composé des éléments suivants : la chapelle de la Madeleine servant de passage, en totalité, les croix des stations et leurs emmarchements, le calvaire avec le Christ en croix, la Vierge, saint Jean et deux anges, ainsi que la plate-forme terrassée, et la chapelle Notre-Dame de la Paix, en totalité, situés sur les parcelles nos 347, 348, 380, 749, 751, figurant au cadastre section AB : inscription par arrêté du 11 janvier 2018.

HAUTES-PYRÉNÉES (65)

Bagnères-de-Bigorre. - Le monument aux morts en totalité, y compris les bustes du maréchal Foch et de Georges Clemenceau et les affûts de canon leur servant de socle, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé à l'arrêté, situé sur la place Georges-Clemenceau, section AM (parcelle non cadastrée) : inscription par arrêté du 18 octobre 2018.

Campan. - Le monument aux morts en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé à l'arrêté, situé devant le portail sud de l'église Saint-Jean-Baptiste, section AB, parcelle n° 153 : inscription par arrêté du 18 octobre 2018.

Orignac. - L'église Saint-Martin en totalité, figurant au cadastre section C, parcelle 208, tel que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 24 mai 2018.

PYRÉNÉES-ORIENTALES (66)

Banyuls-sur-Mer. - Le monument aux morts en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé à l'arrêté, situé place Dina-Vierny, section AB, parcelle n° 466 : inscription par arrêté du 18 octobre 2018.

Estagel. - Le monument aux morts en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé à l'arrêté, situé sur le boulevard Victor-Hugo, devant le mur du cimetière, section AE, parcelle 46 : inscription par arrêté du 18 octobre 2018.

Perpignan. - Le monument aux morts départemental en totalité, y compris les stèles et les grilles, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé à l'arrêté, situé sur la promenade des platanes, le long des boulevards Wilson et Bourrat, section AP, parcelle 382 et 383 : inscription par arrêté du 18 octobre 2018.

Prades. - Le monument aux morts en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé à l'arrêté, situé sur la rue du Souvenir, dans le cimetière, D35, route de Clara, section AS, parcelle 01 : inscription par arrêté du 18 octobre 2018.

Salses-le-Château. - La forteresse de Salses avec l'ensemble de son dispositif de défense, situés sur la parcelle 19 de la section AA du cadastre, tels qu'ils figurent délimités et hachurés en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 27 juin 2018, qui complète la mention du château de Salses sur la liste des immeubles classés parmi les monuments historiques, parue au Journal officiel du 18 avril 1914.

Thuir. - Le monument aux morts en totalité, y compris les deux portails du cimetière, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé à l'arrêté, situé sur l'avenue du Maréchal-Joffre, section AE, parcelle 560 : inscription par arrêté du 18 octobre 2018.

BAS-RHIN (67)

Schiltigheim. - Les éléments suivants de l'ancienne Brasserie Fischer : en totalité, le bâtiment dit de la malterie situé sur les parcelles nos 1, 214, et 241, section 28 ; la cheminée, le tracé de la voie ferrée, ainsi que les caves et galeries en sous-sol, situés sur la parcelle n° 241, section 28 ; les façades et toitures de l'ancien brassage avec salle des machines, dit « Palais Fischer » ou « Maennele », situé sur la parcelle n° 241, section 28 ; les façades et toitures du nouveau brassage et de l'ancienne maison de portier dite « Taverne Grüber », ainsi que le porche qui la jouxte, situés sur la parcelle n° 3, section 28 ; les façades et toitures du bâtiment dit « Fischerstub » situé

sur les parcelles nos 55, 57 et 59, section 27 ; conformément au plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 3 décembre 2018.

MÉTROPOLE DE LYON (69)

Lyon 9e arrondissement. - La maison « La Prévôté » en totalité, avec sa parcelle comprenant ses murs de clôture, située 3, chemin du Bas-Port, sur la parcelle n° CI 16 : inscription par arrêté du 29 octobre 2018.

RHÔNE (69)

Mornant. - Le tronçon de l'aqueduc du Gier, situé sur la parcelle cadastrée section BE n° 2 sise au lieu-dit La Condamine, route de la Plaine, soit l'aqueduc en élévation mais également tout élément du canal et de l'aqueduc ainsi que la parcelle sur laquelle il se trouve : inscription par arrêté du 24 mai 2018.

Mornant. - Le tronçon de l'aqueduc du Gier, situé sur la parcelle cadastrée section AN n° 3 sise au lieu-dit Corsanat, soit le canal en totalité, qu'il soit en sous-sol ou aérien, tout élément maçonné lui appartenant ainsi que la parcelle sur laquelle il se trouve : inscription par arrêté du 24 mai 2018.

Mornant. - Le tronçon de l'aqueduc du Gier, situé sur la parcelle cadastrée section BK01 n° 32, sis avenue du Général-de-Gaulle, faisant face au lieu-dit Le Mornantet, soit le canal en totalité qu'il soit en sous-sol ou aérien, tout élément maçonné lui appartenant et le sol sur lequel il se trouve : inscription par arrêté du 26 avril 2018.

Mornant. - Le tronçon de l'aqueduc du Gier, situé sur la parcelle cadastrée AP n° 41, sis au lieu-dit Le Villard, parcelle longeant le boulevard du Général-de-Gaulle et la route de Saint-Sorlin, soit le canal en totalité, qu'il soit en sous-sol ou aérien, le regard ou tout élément maçonné de l'aqueduc ainsi que la parcelle sur laquelle il se trouve : inscription par arrêté du 26 avril 2018.

HAUTE-SAÔNE (70)

Port-sur-Saône. - L'auberge de jeunesse en totalité, y compris son parc arboré, à l'exception des bâtiments annexes, située 78, rue Jean-Bogé, correspondant à la parcelle n° 324 de la section BI du cadastre, telle que délimitée par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 11 septembre 2018.

Port-sur-Saône. - L'école Saint-Valère en totalité, y compris sa cour, à l'exception des bâtiments annexes, située 5, rue de Remaucourt, correspondant à la parcelle n° 213 de la section BR du cadastre, telle qu'elle est délimitée par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 11 septembre 2018.

SAÔNE-ET-LOIRE (71)

Chiddes. - L'église Saint-Etienne en totalité, située sur la parcelle n° 90, figurant au cadastre section AE : inscription par arrêté du 23 février 2018.

Crêches-sur-Saône. - Le château d'Estours en totalité, y compris le pont dormant, les douves et le sol d'assise foncière correspondant à la parcelle n° 146, figurant au cadastre AE : inscription par arrêté du 21 juin 2018.

Hurigny. - En totalité, la maison villageoise d'Hurigny et ses dépendances, y compris le jardin, le verger, le portail et les murs de clôture, situés 347, rue Paul-Garon et assis sur les parcelles nos 129 et 130 et figurant au cadastre section AT : inscription par arrêté du 30 novembre 2018.

Péronne. - L'église Sainte-Madeleine en totalité, y compris son porche occidental et sa sacristie, située section B du cadastre sur les parcelles nos 621 et 886 : inscription par arrêté du 21 juin 2018.

SARTHE (72)

Contilly. - L'ancien auditoire de justice en totalité, selon l'emprise délimitée par un trait rouge sur le plan annexé à l'arrêté, figurant au cadastre section D, parcelle n° 284 : inscription par arrêté du 16 février 2018.

Joué-en-Charnie. - L'ancienne église Saint-Maximin-de-Montreuil en totalité, son enclos cimétériel avec ses murs et haies vives ainsi que le chemin vicinal n° 29 qui y mène, selon l'emprise délimitée par un trait rouge sur le plan annexé à l'arrêté et figurant au cadastre section ZN, parcelle n° 17 : inscription par arrêté du 21 juin 2018.

Saint-Jean-des-Echelles. - L'église Saint-Jean-Baptiste en totalité, selon l'emprise délimitée par un trait rouge sur le plan annexé à l'arrêté et figurant au cadastre section C1, parcelle n° 169 : inscription par arrêté du 1er octobre 2018.

HAUTE-SAVOIE (74)

Monnetier-Mornex. - La gare haute du téléphérique du Salève à l'exception des élévations construites après 1932, située au lieu-dit « sur-la-ficle », sur la parcelle B704, figurant au cadastre section B : inscription par arrêté du 30 mars 2018.

Morzine. - Le chalet « Sol i Neu » en totalité, situé 296, chemin du Mas-Metout, sur la parcelle n° 216, figurant au cadastre section AI : inscription par arrêté du 16 avril 2018.

PARIS (75)

Paris 4e arrondissement. - Le tribunal de commerce en totalité, sis 1, quai de la Corse, sur la parcelle n° 1 figurant au cadastre section AZ : inscription par arrêté du 19 octobre 2018.

Paris 7e arrondissement. - Le jardin avec son sol dans son emprise historique, y compris la clôture et les éléments décoratifs, de l'ancien pavillon de réception, actuel cinéma dit « La Pagode », situé 57 bis, rue de Babylone, sur la parcelle n° 46, figurant au cadastre section BF : classement par arrêté du 9 avril 2018.

Paris 7e arrondissement. - L'église Saint-François-Xavier en totalité, sise 12, place du Président-Mithouard, avec les grilles qui la délimitent, située selon le plan annexé à l'arrêté, sur la parcelle n° 10, figurant au cadastre section BK : inscription par arrêté du 11 juin 2018.

Paris 7e arrondissement. - L'hôtel de Seignelay en totalité (hôtel proprement dit, mur de clôture sur rue avec son portail, communs et pavillons d'entrée, cour et jardin avec ses grilles de clôture), à l'exception du bâtiment élevé au XIXe siècle formant la jonction entre les communs et l'hôtel proprement dit, conformément au plan annexé à l'arrêté, situé 80, rue de Lille sur la parcelle n° 65 et figurant au cadastre section AP : classement par arrêté du 31 mai 2018.

Paris 13e arrondissement. - L'église Sainte-Anne-de-la-Butte-aux-Cailles, sise 186, rue de Tolbiac et 54 bis, rue Bobillot et 11, rue Martin-Bernard, située selon le plan annexé avec les grilles qui la délimitent, sur la parcelle n° 130, figurant au cadastre section ED : inscription par arrêté du 11 juin 2018.

Paris 14e arrondissement. - La maison Jean-Lurçat en totalité, avec le sol de la parcelle sur laquelle elle est implantée et le mur de clôture du jardin, conformément au plan annexé à l'arrêté, située 4, villa Seurat, sur la parcelle n° 121, section BM : classement par arrêté du 10 décembre 2018.

Paris 16e arrondissement. - Les parties suivantes de la maison de Radio-France, située sur la parcelle n° 36 figurant au cadastre section CD, telles que délimitées par des liserés rouges sur les quatre plans annexés à l'arrêté : l'emprise totale au sol de l'édifice, y compris les circulations à ciel ouvert, la bordure extérieure en comblanchien au droit des vitrages du grand hall public situé côté Seine et les terrasses qui encerclent le bâtiment avec leurs murs de soutènement ; la totalité des façades et toitures de l'édifice ; le hall public situé côté Seine (niveau rez-de-chaussée et galerie supérieure dite Seine), avec ses deux escaliers situés aux extrémités ainsi que les œuvres de François Stahly (Portiques, Totems et Papillons) ; le studio 104 en totalité, avec les bas-reliefs de Louis Leygue ; le foyer 101 et le foyer 105, y compris l'œuvre de Georges Mathieu ; l'ensemble de la circulation au niveau R + 1 de la grande couronne, comprenant les quatre foyers et leurs liaisons, y compris les œuvres de Jean Bazaine (foyer B) et de Gustave Singier (foyer E), ainsi que les quatre circulations radiales et la petite galerie circulaire des techniciens ; le bureau de la présidence, avec ses boiseries en palissandre, portes et placards intégrés, y compris la cloison donnant sur le couloir de circulation ; les cinq escaliers de service, dits « Chambord », situés dans la couronne périphérique : inscription par arrêté du 26 mars 2018.

Paris 16e arrondissement. - L'église Notre-Dame-d'Auteuil en totalité, sise place de l'Eglise-d'Auteuil, située selon le plan annexé à l'arrêté sur la parcelle n° 3 figurant au cadastre section AL : inscription par arrêté du 11 juin 2018.

SEINE-MARITIME (76)

Le Havre. - L'église Saint-Joseph en totalité, telle que délimitée par un trait rouge sur le plan annexé à l'arrêté située sur les parcelles nos 8 et 15 figurant au cadastre IH : classement par arrêté du 29 janvier 2018.

Les Grandes-Ventes. - Le logis du château de la Petite-Heuze, en totalité, situé 155, rue de la Petite Heuze, sur la parcelle 425 de la section AD du cadastre, tel que teinté en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 9 novembre 2018.

SEINE-ET-MARNE (77)

Buthiers. - Les gravures et les sols de l'entour du « Rocher au barbu » et de la grotte dite de la Hache, vestiges archéologiques, situés sur le territoire de la base de loisirs, sur la parcelle no 292, figurant au cadastre section OB, tels que délimités par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 2 novembre 2018.

Chauconin-Neufmontiers. - La nécropole dite « Grande Tombe de Villeroy », avec son sol et tous les éléments constitutifs, située en bordure de la D129 (route de Villeroy), sur la parcelle n° 84, figurant au cadastre section X, tel que délimité par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 18 juin 2018.

YVELINES (78)

Saint-Nom-la-Bretèche. - Les parties suivantes du domaine de la Bretèche : les façades et toitures du château ; l'escalier principal réalisé par Mansart de Sagonne ; le salon principal situé au rez-de-chaussée, extrémité occidentale du château, et ses boiseries ; la chambre du premier étage, extrémité orientale du château, et ses boiseries - boiseries initialement situées dans le salon principal du rez-de-chaussée - le jardin d'agrément, le potager et le parc boisé et leur sol ; situées sur les parcelles cadastrales nos 23, 101, 102, 104, 105, 107, 112 et 113 figurant au cadastre section AK : inscription par arrêté du 23 octobre 2018.

Rambouillet. - Les façades et les toitures, la terrasse et le patio ainsi que le jardin, y compris la pagode chinoise et le banc la maison située 112, rue du Vieil-Orne, dite « Villa Clairbois », sur les parcelles nos 928, 929, 943, 1301, figurant au cadastre section C, telles que délimitées par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 24 avril 2018.

Rochefort-en-Yvelines. - L'église Notre-Dame-de-l'Assomption en totalité, située sur la parcelle n° 158, figurant au cadastre section C, telle que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 29 août 2018.

DEUX-SÈVRES (79)

Glenay. - Les parties suivantes du château de Glenay : les communs en totalité (sauf le pigeonnier classé au titre des monuments historiques), tous les vestiges maçonnés, le vivier, ainsi que le sol des parcelles avec leurs clôtures ; figurant au cadastre section F, parcelles nos 20 à 22, 24 à 30, tels que figurés sur le plan annexé

à l'arrêté : inscription par arrêté du 7 juin 2018.

Mauléon. - La chapelle Saint-Joseph de La Chapelle-Largeau en totalité, figurant au cadastre parcelle n° 15, préfixe 073, section AE : inscription par arrêté du 25 octobre 2018.

SOMME (80)

Yzengremer. - En totalité, le château, son pigeonnier, l'emprise foncière de la cour et du jardin, l'allée d'accès au château et le puits, à l'exception des dépendances modernes, figurant au cadastre section AE, parcelles 86 à 91, tels que délimités sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté 12 novembre 2018.

TARN (81)

Albi. - Le monument aux morts en totalité tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé à l'arrêté, situé sur le boulevard du Général-Sibille, section AP (parcelle non cadastrée) : inscription par arrêté du 18 octobre 2018.

Carmaux. - Le monument aux morts en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé dans le parc Jean-Jaurès, section AV, parcelle 71 : inscription par arrêté du 18 octobre 2018.

Puycelsi. - L'église Saint-Corneille en totalité, située place de l'Eglise, figurant au cadastre section A n° 415, telle que délimitée en rouge sur le plan cadastral annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 15 janvier 2018.

TARN-ET-GARONNE (82)

Saint-Antonin-Noble-Val. - En totalité, le corps de bâtiment sud de la maison située 14, rue Guilhem-Peyre, sur la parcelle n° 496 figurant au cadastre AC, tel que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 6 août 2018.

Saint-Antonin-Noble-Val. - En totalité, la maison située 16, rue Guilhem-Peyre, sur la parcelle n° 497 figurant au cadastre AC, telle que délimitée en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 6 août 2018.

Valence-d'Agen. - Le monument aux morts en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé à l'arrêté, situé sur la place Jean-Baptiste-Chaumeil, section AK (parcelle non cadastrée) : inscription par arrêté du 18 octobre 2018.

VAR (83)

Hyères. - Les parties suivantes de la villa La Favorite : la villa en totalité, le jardin et son kiosque d'agrément, le portail donnant sur le boulevard Chateaubriand, les façades et toitures de la dépendance dite « maison du cocher » ; situées 11, boulevard Chateaubriand, sur la parcelle n° 107, figurant au cadastre section BY, telles que délimitées en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 16 juillet 2018.

Salernes. - L'église paroissiale Saint-Pierre en totalité, située place de la République, sur la parcelle n° 399 figurant au cadastre section AI, telle que délimitée en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 17 septembre 2018.

Salernes. - La minoterie de Saint-Barthélemy en totalité, avec l'ensemble de ses machines, située rue des Moulins, sur la parcelle n° 900 figurant au cadastre section AI, telle que délimitée en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 22 octobre 2018.

Toulon. - L'ancien Cercle naval en totalité, situé 29, avenue Jean-Moulin, figurant au cadastre section CO sur la parcelle n° 194, tel que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 8 février 2018.

VAUCLUSE (84)

Camaret-sur-Aigues. - La tour fortifiée dite « tour sarrasine » en totalité, située rue de la Tour, figurant au cadastre section AW, parcelle 109, telle que délimitée en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 17 septembre 2018.

Gordes. - La propriété Vasarely aux Devens, avec ses ateliers, dite « Les Devens », en totalité, située sur le lieu-dit Les Devens, sur la parcelle n° 94 figurant au cadastre section BR, telle que délimitée en jaune sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 7 décembre 2018.

L'Isle-sur-la-Sorgue. - Les parties suivantes de l'ancien hôtel médiéval situé 10 et 12, rue Danton et 1, rue de Valmy : la tour d'escalier en totalité ; les façades sur cour ; le sol de l'ancienne cour intérieure ; figurant au cadastre section CP, sur les parcelles nos 170 et 1233, telles que délimitées en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 29 mai 2018.

Orange. - Les parties suivantes de l'église Saint-Florent et son cloître, ancien couvent des Cordeliers : l'église conventuelle, en totalité ; les façades, les toitures et le rez-de-chaussée des quatre galeries du cloître ; le préau du cloître et le passage couvert vers la rue de l'Ancien-Hôpital, y compris son portail d'entrée ; situées rue Saint-Florent et rue de l'Ancien-Hôpital, figurant au cadastre section BR sur les parcelles nos 299, 309, 310, 312 à 314, telles que délimitées en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté 10 juillet 2018, rectificatif de l'arrêté du 13 juin 2018.

Orange. - Le bras sud du transept de l'église paroissiale Notre-Dame-de-Nazareth (ancienne cathédrale) en totalité, y compris la salle contiguë, situé 2, place du Cloître, figurant au cadastre section BO, sur la parcelle n° 111, tel que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 18 juin 2018.

Saumane-de-Vaucluse. - Les parties suivantes du château : le château en totalité, y compris l'ouvrage d'entrée bastionné à l'ouest et le mur de courtine à l'est ; les fossés et le pont d'accès ; le sol des esplanades sud et nord ; les murs de soutènement ou de courtine délimitant l'espace sud ; figurant au cadastre section C sur les parcelles nos 174 à 176, 462 et 463, telles que délimitées en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 17 septembre 2018.

VENDÉE (85)

Tiffauges. - Les éléments suivants de la digue du château : la digue aménagée avec sa chaussée sur le cours de la Crême (parcelle B 533) ; ses aménagements situés en amont et en aval (prises d'eau, déversoir, canaux de dérivation et d'irrigation, bonde, dalles de couverture) ainsi que les parcelles attenantes B 530 à 532, selon l'emprise délimitée par un trait rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 14 septembre 2018.

VIENNE (86)

Châtellerault. - L'église Saint-Jacques en totalité, ainsi que la parcelle sur laquelle elle se situe, figurant au cadastre section BW, parcelle n° 307 : inscription par arrêté du 25 octobre 2018.

Mulay. - Le château du Haut-Mulay en totalité, ainsi que le sol pouvant receler des vestiges archéologiques, figurant au cadastre section A, parcelles nos 153 à 157, 160, 161 et 826 : inscription par arrêté du 25 octobre 2018.

Mauprévoir. - Le châtelet d'entrée du château en totalité, figurant au cadastre section B, parcelle n° 136 : inscription par arrêté du 7 juin 2018.

Poitiers. - Le château d'eau de Blossac en totalité, situé sur la parcelle 91, section BI : inscription par arrêté du 21 décembre 2018.

YONNE (89)

Arcy-sur-Cure. - Les grottes préhistoriques sises sous les parcelles cadastrales nos 1562 à 1565 de la section D, les parcelles nos 47, 48, 50 et 68 de la section ZO, ainsi que sous la voie communale n° 6, non cadastrée : classement par arrêté du 6 avril 2018.

ESSONNE (91)

Montgeron. - Les parties suivantes du Moulin de Senlis, sis rue du Moulin-de-Senlis, délimitées en rouge selon le plan annexé à l'arrêté : les façades et toitures du bâtiment A abritant l'ancien moulin (y compris sa roue) ; le portail d'entrée à l'arc brisé (y compris son mur crénelé), la tourelle (y compris toutes les parties constituantes du bâtiment D) avec son décor créé dans les années 1960 par Fiodor Rojankovsky (1891-1970) ; l'église Saint-Séraphin-de-Sarov avec la fresque de la Sainte Trinité dans l'abside et l'iconostase réalisées en 1960-1962 par l'iconographe père Grégoire Krug (1906/1907 - 1969) ; situées sur la parcelle n° 2, figurant au cadastre section AB : inscription par arrêté du 10 décembre 2018.

Saint-Germain-lès-Corbeil. - L'église Saint-Vincent-Saint-Germain en totalité, sise place Gabriel-Vernant, située sur la parcelle n° 115, figurant au cadastre section AA, telle que délimitée par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 23 octobre 2018.

HAUTS-DE-SEINE (92)

Saint-Cloud. - Les murs de clôture, la parcelle du jardin, les façades et toitures, et l'intérieur de la villa Dall'Ava, sise 7, avenue Clodoald, située sur la parcelle n° 472, figurant au cadastre section AD, telle que délimitée par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 22 mai 2018.

GUADELOUPE (971)

Anse-Bertrand. - Le monument aux morts en totalité, situé sur la parcelle BA n° 25 : inscription par arrêté du 24 avril 2018.

Baie-Mahault. - Le monument aux morts en totalité, situé sur la parcelle AE n° 13 : inscription par arrêté du 24 avril 2018.

Basse-Terre. - Le monument aux morts en totalité, non cadastré : inscription par arrêté du 1er mars 2018.

Petit-Canal. - Le monument aux morts en totalité, situé section AW, parcelle non cadastrée : inscription par arrêté du 24 avril 2018.

Sainte-Anne. - Le monument aux morts en totalité, situé sur la parcelle AR n° 36 : inscription par arrêté du 24 avril 2018.

MARTINIQUE (972)

Le Carbet. - Le marché en totalité, situé sur la parcelle n° 130, figurant au cadastre section A : inscription par arrêté du 16 novembre 2018.

Fort-de-France. - Le marché aux viandes en totalité, situé sur la parcelle n° 633, figurant au cadastre section BC : inscription par arrêté du 16 novembre 2018.

Le Lamentin. - Le marché en totalité, situé sur la parcelle n° 509, figurant au cadastre section B : inscription par arrêté du 16 novembre 2018.

Rivière-Pilote. - Le marché en totalité, situé sur la parcelle n° 433, figurant au cadastre section OA : inscription par arrêté du 16 novembre 2018.

Saint-Esprit. - Le marché en totalité, y compris la fontaine centrale signée Chappée et fils, situés sur la parcelle n° 98, figurant au cadastre section A : inscription par arrêté du 16 novembre 2018.

Saint-Pierre. - Le marché en totalité, situé sur la parcelle n° 724, figurant au cadastre section B : inscription par arrêté du 16 novembre 2018.

Les Trois-Ilets. - Le marché en totalité, situé sur la parcelle n° 126, figurant au cadastre section D : inscription par arrêté du 16 novembre 2018.

Le Prêcheur. - L'habitation Céron, les bâtiments et toutes les constructions liées au réseau hydraulique, situés sur les parcelles nos 121, 125 et 126, figurant au cadastre section C, à l'exception des bâtiments d'accueil situés sur la parcelle C 121 et de la maison de maître située sur la parcelle C 125 : inscription par arrêté du 29 juin 2018.

LA RÉUNION (974)

Le Tampon. - La chapelle dite de l'ex-Apeca en totalité, située 4, rue du Père-Favron, à la Plaine des Cafres, ainsi que le sol de la parcelle n° 479, figurant au cadastre section AK : inscription par arrêté du 7 juin 2018.

Saint-André. - La maison Bellier pour ses façades et toitures, le parc avec son bassin et ses constructions, les murs de clôture, y compris les grilles et le portail, situés à Bois-Rouge, ainsi que le sol de la parcelle n° 920, figurant au cadastre section AB : inscription par arrêté du 7 juin 2018.

Saint-Benoît. - La caserne de gendarmerie de Beaulieu, en totalité, avec le sol de la parcelle, située 8, rue André-Ducheman, sur la parcelle n° 268, figurant au cadastre section AI, tels que délimités en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 22 octobre 2018.

Saint-Denis. - Le domaine de Beaubassin en totalité, à l'exception des deux bungalows à l'est et de la maison à l'ouest, situé 71, chemin Alfred-Mazérieux à Saint-François, ainsi que le sol de la parcelle n° 360, figurant au cadastre section CP : inscription par arrêté du 7 juin 2018.

Saint-Denis. - La redoute Bourbon en totalité, située au lieu-dit La Redoute, avec son mur d'enceinte, et le sol de la parcelle n° 8, figurant au cadastre section AI, tels que délimités en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 19 octobre 2018.

Saint-Paul. - La villa Bourbon avec son jardin et ses dépendances, à l'exception de la piscine, la tonnelle, la maison d'hôtes et la clôture côté plage, située 16, avenue de Bourbon à Saint-Gilles-les-Bains, ainsi que le sol des parcelles nos 115, 116 et 128, figurant au cadastre section DE : inscription par arrêté du 7 juin 2018.

Saint-Pierre. - La cheminée « Mon Repos 2 » située au lieu-dit Mon Repos, sur la parcelle no 366 figurant au cadastre section CS : inscription par arrêté du 7 juin 2018.

Sainte-Rose ; Saint-Benoît. - Le pont suspendu de la rivière de l'Est situé à Sainte-Rose et Saint-Benoît, sur le domaine public non cadastré, tel que figuré en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 7 mai 2018. Salazie. - La maison Morange avec le jardin, l'escalier, la longère, située 4, rue de la Cayenne à Hell-Bourg, ainsi que le sol de la parcelle n° 101, figurant au cadastre section BC : inscription par arrêté du 7 juin 2018.

RECTIFICATIF À LA LISTE DES IMMEUBLES PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

HAUTE-CORSE (2B)

Bastia. - Rectificatif de l'arrêté du 12 octobre 2016 portant inscription la boutique Mattei, par arrêté rectificatif du 4 septembre 2018 modifiant l'article 1er comme suit : « est inscrite au titre des monuments historiques la boutique Mattei - façades et espaces intérieurs commerciaux - les espaces ouverts au public - d'une contenance de 200 m², sise en rez-de-chaussée, 15, boulevard De-Gaulle à 20200 Bastia (Haute-Corse), en totalité, figurant au cadastre AM, sur la parcelle n° 78, d'une contenance de 1 100 m² ».

HÉRAULT (34)

Pézenas. - Rectificatif de l'arrêté du 12 juillet 1965 portant classement de l'hôtel de Lacoste, situé 6, rue d'Oustrin, par arrêté rectificatif du 23 avril 2018 : les mots : « Cour Oustrin » sont remplacés par les mots : « rue Oustrin ».

OISE (60)

Compiègne. - Considérant que l'ancienne surintendance des bâtiments du roi fait partie intégrante des petites écuries du domaine national de Compiègne, classées en totalité par l'arrêté du 24 octobre 1994, l'arrêté en date du 14 septembre 1949 portant inscription des façades et toitures de l'ancienne surintendance des bâtiments du roi, sis à l'angle des rues d'Humières et Hyppolite-Bottier, figurant au cadastre section BX, parcelle n° 40, est abrogé par arrêté du 23 juillet 2018.

SOMME (80)

Courcelles-sous-Moyencourt. - Rectificatif de l'arrêté du 16 juillet 1987 portant inscription des intérieurs, des communs et du parc du château, par arrêté rectificatif

du 2 août 2018 modifiant l'article 1er comme suit : « sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes du château de Courcelles-sous-Moyencourt (Somme) : les boiseries Directoire de la chambre du rez-de-chaussée, le château d'eau, les façades et toitures de l'ensemble des communs, l'arboretum et sa grotte, la grille du parc, la statue par Jacquemart ; figurant au cadastre section A parcelles n° 468 et n° 306 ».

Pont-Remy. - Rectificatif de l'arrêté du 8 janvier 1993 portant inscription du château, par arrêté rectificatif du 15 janvier 2018 modifiant l'article 1er comme suit : « est inscrit au titre des monuments historiques le château de Pont-Remy (Somme), en totalité, figurant au cadastre section AK, parcelle 343 d'une contenance de 4a 3ca ».

RADIATION DE L'INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES CANTAL (15)

Roffiac. - L'ancien immeuble dit « vieux château » qui était situé sur la parcelle n° 133 figurant au cadastre section AI, protégé par l'arrêté du 11 décembre 1942, est radié d'inscription au titre des monuments historiques par arrêté du 21 novembre 2018.

HAUTE-GARONNE (31)

Caignac. - Le pigeonnier qui était situé au 21, chemin de Ronde et figurait au cadastre section B, parcelle n° 115, protégé par l'arrêté du 12 novembre 1932, est radié d'inscription au titre des monuments historiques par arrêté du 4 décembre 2018.

LA RÉUNION (974)

Saint-Paul. - La cheminée dite « Savanna » située au 124, rue Jules-Thirel, sur la parcelle n° 221, figurant au cadastre section BH, protégée par arrêté du 27 juin 2002, est radiée d'inscription au titre des monuments historiques par arrêté du 29 juin 2018.

ADDITIF À LA LISTE DES IMMEUBLES PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES PARUE AU JOURNAL OFFICIEL LE 3 MAI 2018

CÔTE-D'OR (21)

Rochefort-sur-Brevon. - Les forges d'amont et d'aval, les bâtiments de scierie et de fenderie ainsi que leurs ouvrages d'art, leurs biefs et leur bassin, en totalité, soit : la forge d'amont, ses biefs et ses vannages ; le miroir d'eau, sa digue et sa retenue d'eau ; les ponceaux situés sur la rivière ; la forge d'aval, son bief, son vannage et son bassin, ainsi que la retenue d'eau du château ; les ponts menant au château, enjambant la rivière et le bief ; la scierie, son bief, son vannage et son bassin ; la fenderie constituée de ses bâtiments d'habitation, son moulin et son usine, sa grille d'entrée, ses biefs, ses vannages et son bassin ; tels que délimités sur les deux extraits du plan cadastral annexés à l'arrêté, figurant au cadastre section C parcelles nos 8, 9, 10, 11, 12, 14, 16, 67, 70, 71, 72, 73, 154, 155 et 158 ; section ZE parcelles nos 24, 26 et 30 et sur la route et la rivière non cadastrées : inscription par arrêté du 27 décembre 2017.

ADDITIF À LA LISTE DES IMMEUBLES PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES PARUE AU JOURNAL OFFICIEL LE 22 AVRIL 2016

AUDE (11)

Conques-sur-Orbiel. - L'église paroissiale Saint-Michel, en totalité, y compris le clocher non cadastré (l'abside restant classée), telle que délimitée et hachurée en rouge sur le plan annexé à l'arrêté, figurant au cadastre section AA, parcelle n° 392 et parcelle non cadastrée : inscription par arrêté du 15 décembre 2015.

AVEYRON (12)

Salles-la-Source. - Les vestiges du théâtre antique de Cadayrac, ainsi que le sol et le sous-sol, tels que délimités en rouge sur le plan annexé à l'arrêté, figurant au cadastre section AV parcelle, n° 169 : inscription par arrêté du 19 novembre 2015.

BAS-RHIN (67)

Ingwiller. - L'enceinte fortifiée en totalité et son assiette historique, tels que représentés en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : c'est-à-dire son tracé, sa muraille, sa fausse braie, son fossé, son mur de contrescarpe, son dispositif de défense avancée de la porte basse, figurant au cadastre section 01, parcelles nos 40, 41, 43, 45 à 47, 50 à 52, 54 à 56, 75, 76, 78, 79, 139, 142, 147 à 150, 154, 155, 158 à 160, 187, 189, 232 à 235 ; section 02, parcelles nos 21, 33, 35, 36, 39 à 45, 47 à 49, 51, 103 à 105, 107, 110, 114, 116, 122 à 124, 176, 178, 193, 197, 229 à 234, 236, 246 à 257, 262, 263, 266, 279 à 283, 285 à 287 ; section 05, parcelles nos 31, 32, 35 à 39,

51, 52, 88 à 94, 124, 126, 140, 141 : inscription par arrêté du 18 novembre 2015.

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/liste-120519-immeubles-proteges-titre-monuments-historiques-2018>